

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 7 mai 2019

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - C. MARTIN
A. ETCHEBERRY - S. RALL - E. IMOBERSTEG - L. ANSELLEM
(adjoints) - E. DECOUZ - B. GUERQUIN - E. BARTHES
B. CHAUVET - V. GOUTEUX - W. GRANDPRE - P. CHARRON
M. KUNG - L. BERONJA - M. CERAMI - N. PRINDEZIS
I. BERGERI

Absents excusés : D. POURCHER (procuration à M. COIN) - E. DE MALEZIEUX
(procuration à S. RALL) - F. ROGARD (procuration à
W. GRANPRE) - A. BOUSSER - F. GUITTON (procuration à
A. CHARILLON) - L. GAULIARD - F. BLANCK (procuration à
L. BERONJA)

INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

En préambule, Mme la Maire informe le conseil municipal de la démission de Jean-Paul LAURENSON dont elle souligne les 30 années d'engagement pour la commune et pour lesquelles il porte aujourd'hui le titre de Maire Honoraire. Elle salue son investissement, afin de faire avancer la commune, et son implication en faveur du bien-être des habitants pour lesquels elle lui adresse ses remerciements.

Elle installe donc Isabel BERGERI. Cette dernière souligne sa double fierté de faire à la fois partie de la commune de Prévessin-Moëns et de siéger au conseil municipal. Elle adresse également ses remerciements à JP. LAURENSON qui a beaucoup œuvré pour la commune. De son côté, elle souhaite apporter quelques expériences, des idées, et espère pouvoir faire de la commune l'endroit convivial cher à son cœur et à ses yeux.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la Maire propose l'ajout d'un point divers suite à l'incendie de Notre Dame de Paris. Cette précision étant apportée, l'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- ECLAIRAGE PUBLIC ET POLLUTION LUMINEUSE : PRESENTATION DE MME GINTER - CHARGÉE DE MISSION BIODIVERSITÉ DE LA FRAPNA
- APPROBATION PROCÈS VERBAUX DES 12 ET 16/02/2019
- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- FINANCES
 - A. BUDGET 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 1
 - B. AUTORISATIONS DE PROGRAMME AVEC CRÉDITS DE PAIEMENT
 - C. MANDAT DE RECOURS CONTRE TIERS - GRAS SAVOYE

- D. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES ENTRE LA COMMUNE ET LA DGFIP
- E. CONVENTION FINANCIERE IRVE - DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES
- F. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- G. PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE SAINT-VINCENT ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
- H. RENOUELEMENT GARANTIE D'EMPRUNT LOGIDIA SUITE REAMENAGEMENT DE DETTE
- I. TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA HALLE DE TENNIS COUVERTE : AVENANTS
- J. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG
- K. ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA POSE ET LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX TRICOLORES & INSTALLATION D'ILLUMINATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNEE : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N° 2
- L. ENTRETIEN VOIRIE RESEAUX DIVERS - LOT N° 1 - CREATION ET ENTRETIEN VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N° 1
- PARTICIPATION AU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PROGRAMME SWEET HORIZON
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIER URBAIN PAR LA SOCIETE AXO : AVENANT N° 2
- ODONYMIE
- ALSH BRETONNIERE : DEPOT AUTORISATION URBANISME
- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE: CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA MICRO-CRÈCHE BULLE D'ETOILES PREVESSIN 1
- MAISON DES FAMILLES : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
- CONVENTION MISE A DISPOSITION D'AGENTS AU BENEFICE DU SIVOM DE L'EST GESSIEN POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
- RENOUELEMENT CONVENTION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN
- LOCATION SALLES - TARIFICATION
- KIOSQUE A MUSIQUE
- A. AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DE PRATIQUE MUSICALE / APPROBATION AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD « CAEM » DES CMR
- B. APPROBATION NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
- C. TARIFICATION POUR L'ANNEE 2019-2020
- TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES
- ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019 : TENUE DES BUREAUX DE VOTE
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé Madame Brigitte GUERQUIN.

3. APPROBATION PROCÈS VERBAUX DES 12 ET 16/02/2019

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

4. ECLAIRAGE PUBLIC ET POLLUTION LUMINEUSE : PRESENTATION DE MME GINTER - CHARGÉE DE MISSION BIODIVERSITÉ DE LA FRAPNA

Mme GINTER remercie l'assemblée pour l'accueil réservé à la FRAPNA avant de présenter le diaporama des enjeux de l'éclairage public sur la commune.

Elle rappelle que la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature de l'Ain est maître d'œuvre sur le contrat corridors Vesancy-Versoix dont Prévessin-Moëns fait partie et plus précisément sur l'action 60 qui vise à la sensibilisation sur la pollution lumineuse. Cette dernière étant caractérisée par un excès d'éclairage artificiel nocturne ayant un effet néfaste sur l'environnement dans un sens global : sur la faune, la flore, les écosystèmes, le ciel nocturne et sur l'être humain.

La prise en considération actuelle de cette pollution est due aux nombreux impacts sur l'environnement (biodiversité au sens large) et notamment sur la faune dont 80% est active durant la nuit. Tous les groupes d'espèces animales sont impactés par cette pollution : mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens et insectes. Elle donne des exemples :

- la désorientation rencontrées par les oiseaux migrateurs qui perdent leur trajectoire ce qui entraîne potentiellement de la mortalité ;
- la chauve-souris, autre espèce protégée, qui subit des phénomènes de perte de gîte, de territoire en raison d'un phénomène de répulsion face à la lumière, ou encore de surprédation ;
- le développement d'aptitudes nocturnes du ver luisant qui s'adapte à l'obscurité et qui communique par signaux lumineux dont le processus de reproduction est impacté ;
- les insectes qui sont 150 (estimation) à être tués par nuit et par point lumineux, sachant qu'il y a environ 11 millions de points lumineux selon l'ADEME en 2018.

Elle énonce l'impact sur les êtres humains qui se caractérise par 2 phénomènes de plus en plus fréquents :

- la lumière intrusive : pénétration abusive de la lumière dans les habitats avec pour effet des troubles du sommeil, de la gêne, de l'inconfort, voire des troubles psychologiques ;
- l'exposition à la lumière bleue des écrans, des diodes électroluminescentes (leds) dont les risques sanitaires sont encore plus importants puisqu'ils provoquent des dérèglements hormonaux du cycle de la mélatonine qui génère des maladies hormonales-dépendantes, dont certains cancers.

Le contexte est donc à une exposition croissante à la lumière qui s'imbrique dans un nouveau contexte socio-économique et réglementaire : l'éclairage actuel répond davantage à des habitudes qu'à des besoins.

Mme GINTER indique que l'éclairage public constitue environ 37 % de la facture d'électricité des communes en 2018, représentant 670 000 tonnes de CO2 rejetées par an. De tous les leviers à activer en vue de réduire les consommations énergétiques, elle souligne que l'éclairage est sans aucun doute l'un des plus faciles à mettre en œuvre actuellement.

Les moyens de lutte contre la pollution lumineuse qui peuvent être appliqués sont :

- l'extinction nocturne, qui reste la plus bénéfique sur la biodiversité, afin de retrouver, entre autres, une qualité nocturne, de faire des économies d'énergie et financière, d'augmenter la qualité de vie des habitants ;
- repenser et réfléchir aux besoins réels d'éclairage en s'appuyant sur 4 facteurs qui sont, selon elle, les plus importants à prendre en compte pour les collectivités :
 - le spectre lumineux (longueur d'onde de la lumière) en réduisant les lumières bleu et favoriser les lumières jaune-orangé ;
 - la direction de l'éclairage : évincer les éclairages « boule » qui éclairent le ciel et privilégier les éclairages directionnels ;
 - l'intensité de la lumière : cette dernière a beaucoup augmenté au cours des dernières décennies, principalement en raison de l'usage des leds qui, consommant moins que les autres technologies de lampes, a pour effet pervers, au niveau mondial, une installation de leds plus puissantes ou en plus grand nombre ;
 - la durée d'éclairage : sur un même espace, les besoins varient en fonction des heures.

C'est selon les points précités que la FRAPNA a mené une analyse citoyenne de l'éclairage public sur certaines communes du contrat corridors, dont Prévessin-Moëns, qui s'est précédée d'une réunion publique ouverte. L'objectif était de donner la parole aux citoyens qui sont, finalement, les usagers de l'éclairage public, pour qu'ils fassent connaître leur opinion aux élus.

Les besoins en éclairage exprimés et l'analyse correspondante, retracés dans un rapport non définitif que Mme GINTER remet à Mme la Maire, sont présentés à l'assemblée. Il en ressort, concernant la commune :

- l'identification de secteurs : centre-ville, grands axes de circulation (vers les villes voisines), axes de circulation secondaires, parcs de stationnement, ronds-points, parcs publics et une ébauche de réflexion sur les résidences privées (nombreuses sur la commune) et les bâtiments publics (écoles éclairées pendant la nuit) ;
- les remarques les plus fréquentes portent sur :
 - la blancheur de l'éclairage, à laquelle il est proposé de remédier par le choix de lumières à spectre jaune/orange (lampes sodium ou leds ambrés) ;
 - une forte intensité de l'éclairage sur certaines zones qui provoque une gêne visuelle, de l'éblouissement : proposition de baisser l'intensité de l'éclairage (jusqu'à 50%) ou mise en place de détection de présence quand c'est possible ;
 - l'inutilité de l'éclairage : ne répondant pas forcément à un besoin en fonction du secteur, de l'utilisation effective et des horaires. Pour ces cas il a été proposé la suppression pure et simple de l'éclairage, notamment sur des axes très secondaires (impasses de zones résidentielles), extinction une partie de la nuit (à partir de 23h00) et/ou détection de présence (parkings) ;
 - la hauteur des lampadaires qu'il conviendrait de diminuer ;
- les points positifs suivants :
 - la majorité de la commune est équipée en éclairage directionnel, ce qui est actuellement assez rare ;

- la population apprécie qu'une grosse partie du parc ait de spectre lumineux jaune/orange ;
- l'existence de zones non éclairées : bordures de zones agricoles et naturelles (passages de faunes, réservoirs de biodiversité).

Mme GINTER indique que la FRAPNA s'interroge aujourd'hui sur les suites à donner et souhaiterait prendre connaissance du feed-back de cette analyse par les élus : l'étude s'avère-t-elle utile ? efficace ? etc... et quelle utilisation potentielle peut en découler afin d'aider à des prises de décisions à venir sur l'éclairage public. Mme GINTER pense que la FRAPNA, tout comme le SIEA, peuvent être des interlocuteurs sur lesquels s'appuyer pour pousser l'analyse plus loin ou pour mener des essais pratiques, la porte à toute option étant ouverte.

Mme GINTER remercie l'assemblée pour son attention et donne la parole à Mme la Maire qui évoque les discussions qui ont ou vont se tenir au sein de la majorité, non sans avoir rappelé que cette question est une des composantes de l'axe sur le développement durable du projet politique qu'elle défend. Des rencontres, autres que celle de soir ou de la réunion publique se sont déjà tenues avec E. IMOBERSTEG à ce sujet et, afin d'approfondir cette démarche, la commune va s'inscrire dans une action de sensibilisation incitative auprès de la population, portée par le Pôle Métropolitain du Grand Genève, consistant en une extinction totale de l'éclairage public le 26 septembre (« La nuit est belle »). Une communication conséquente est prévue et sera largement diffusée aux habitants qui seront invités à partager la vision de cette nuit étoilée lors d'une animation organisée au cœur du parc du château. L'objectif affiché étant de convaincre, en les associant et en dialoguant, un maximum d'habitants à la mise en place d'une extinction entre 23h00 et 5h00, tout en les rassurant sur les problèmes de sécurité, notamment les cambriolages qui ne sont pas plus nombreux dans les zones éteintes, les lampes des cambrioleurs trahissant leur présence (selon les sources policières). Il s'avère également que les voitures roulent moins vite dans les zones sombres. La problématique de la protection des sorties des jeunes les vendredis et samedis a, par exemple, été résolue sur la commune de Sauverny qui maintient l'éclairage uniquement ces deux nuits.

Mme la Maire réitère sa sensibilité et sa volonté d'avancer sur la thématique de pollution nocturne et souligne que, lors de la présentation, la respiration nocturne des arbres n'a pas été évoquée. Mme GINTER indique qu'il s'agit bien d'un des points du rapport dont la présentation de ce soir s'est voulue assez concise, néanmoins elle ne manque pas de la mentionner lors des réunions publiques.

E. IMOBERSTEG revient sur les différents échanges avec la FRAPNA et donne des précisions sur :

- la baisse de l'intensité lumineuse qui ne sera pas de 50 mais de 80 % sur les zones équipées de leds (seul ce type d'éclairage est techniquement concerné) ;
- le nouveau parvis du centre bourg sera quant à lui équipé de détecteurs de présence ;
- la hauteur des mâts qui est, pour toute nouvelle implantation, systématiquement calculé dans le cadre d'une étude photométrique. Les plus grands, situés au collège du Joran, ont été rabaissés de 8 à 6 mètres de hauteur, idem pour la pose des nouveaux candélabres dans la rue de St Genis. Baisser en-dessous de 6 mètres a pour conséquence le rajout de points lumineux pour éviter les zones d'ombre : tout est donc une question

de dosage ;

- les leds présents sur la commune sont de qualité « lumière jour », soit 4 000 K (*K= unité de mesure du système international qui exprime la température thermodynamique, soit la couleur d'une source lumineuse qui va du rouge très foncé au bleu marine*) et il avait été évoqué la possibilité de les descendre à 3 500, voire 3 000 K. Il précise que, le chantier de Brétigny verra l'application de la nouvelle législation en vigueur imposant des leds à 3 000 K, le cœur du hameau se verra équipé de luminaires encore plus chaleureux avec du 2 500 K.

E. IMOBERSTEG indique que le choix des éclairages est un compromis entre la sécurité, le besoin en éclairage et le coût. Il précise que tout éclairage énergivore est d'emblée éliminé et que la prochaine installation sera effectuée à l'angle de rues accentogène de la RD 35 et de la rue de St Genis avec la pose d'un mât de 8 mètres équipé de 6 lampes de 400 watt, soit 2 400 watt qui seront réduits mais non éteints.

Mme la Maire remercie les deux représentantes de la FRAPNA pour leur présentation puis présente Marion KLUITJMANS, directrice de l'urbanisme de la commune, à qui elle souhaite la bienvenue. Ce recrutement arrive à point nommé puisque les échanges entre la commune et Pays de Gex Agglo battent leur plein autour de l'affinage de proposition de zonage dans le cadre du futur PLUiH. Elle précise que le vote à ce sujet devra intervenir, au plus tard, lors du conseil municipal de juin.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire expose au conseil que, dans le souci d'une meilleure information des habitants de la commune une édition informatique du journal est publiée complémentairement à la version papier déjà existante. Cette édition informatique paraît tous les 3 mois en alternance avec la version papier.

Comme il est stipulé à l'article L2121-27-1 du CGCT, dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale

Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur qu'elle propose de modifier en conséquence, en y intégrant un Article 32-1 ainsi rédigé :

« Article 32-1 : Bulletin d'information électronique

Chaque groupe du conseil municipal dispose, pour exposer son point de vue, et sous sa responsabilité, d'un espace dans le journal électronique de la commune.

Cet espace réservé ne pourra excéder une demi-page de la totalité de la publication, sortie trimestrielle, police de caractères identique à l'ensemble des articles.

Cet article devra être remis au maire ou au vice-président de la commission « communication » lors de la séance de cette commission précédant la mise en page du bulletin d'information informatique.

La commission n'aura aucun avis à émettre sur le contenu de l'article ; elle aura à constater que les dispositions prévues au règlement intérieur sont respectées.

Aucune modification ne pourra intervenir dans le contenu de l'article après la commission.

Les articles doivent être signés. Les articles parus engagent la responsabilité de leurs auteurs. Ils ne doivent comporter aucune mise en cause personnelle, ni être à caractère diffamatoire. Si tel était le cas, le Maire, directeur de la publication, pourrait refuser la

parution de l'article.

Les élus concernés s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de communication institutionnelle en période électorale.

Si le bulletin d'information électronique venait à faire l'objet d'une diffusion imprimée, la totalité des articles devrait être reproduite. »

L. BERONJA remarque que la commune en est déjà au 3^{ème} numéro de cette édition numérique et s'interroge sur cette modification tardive du règlement, sans compter sur l'opportunité de la lancer à moins d'un an des prochaines élections municipales.

B. FRAMMERY répond que le « mag électronique », publié entre des éditions papiers espacées dans le temps, répond au seul souhait de voir une diffusion de l'information plus en corrélation avec l'actualité, sans autre arrière-pensée. Il n'a pas, au moment du lancement de cette édition, pensé que cela induirait une modification du règlement intérieur, auquel cas il l'aurait bien entendu initiée avant le premier numéro. Mme la Maire souligne que la minorité a été cependant assez vite en mesure de proposer des articles.

L. BERONJA consent que la minorité a pu produire un article dès le 2^{ème} numéro après la surprise du lancement du 1^{er} numéro, non sans avoir manqué de s'interroger sur la pertinence calendaire du lancement de cette version.

Délibération : par 6 abstentions (M. KUNG - L. BERONJA - N. PRINDEZIS I. BERGERI - F. BLANCK - M.CERAMI) et 20 voix pour, le conseil municipal approuve la modification de son règlement intérieur par la création d'un article 32.- 1 tel que présenté.

6. FINANCES

A. BUDGET 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. COIN propose, suite à la Commission Finances réunie le 26/03/2019 de délibérer sur la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ RECETTES

Chapitre 73

- Article 73111 - taxes foncières et habitation : + 135 000 € suite à la notification des bases 2019

Chapitre 74

- Article 74833 - Etat compensation : + 7 800 € suite à la notification des bases 2019

➤ DEPENSES

Chapitre 011- Charges à caractère général (transfert de dépenses en subvention

- Article 6232 - Fêtes et cérémonies : - 3 500 € pour subvention UCG prix de la Municipalité
- Article 6247 - Transports collectifs : - 855 € pour subvention sou des Ecoles ALICE pour voyage à Paris

Chapitre 014 Atténuation de produits

- Article 739115 - Prélèvement au titre de la loi SRU : + 2 100 € suite notification du prélèvement

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

- Article 6554 - Contribution SIVOM : - 63 800 € suite budget SIVOM

- Article 6558 – Autres contributions obligatoires : + 5 000 € pour participation service Noctambus
 - Article 6574 – Subvention aux associations : + 4 355 € (cf chapitre 011 subvention UCG et Sou des Ecoles)
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : + 200 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ RECETTES

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : + 200 000 €

➤ DEPENSES :

Opération 319 – Réhabilitation Grands Chênes (vidéo-portiers)	+ 8 000 €
Opération 320 – Réhabilitation bâtiment	- 8 000 €
Opération 421 - Trottoir Vésegnin	+ 10 000 €
Opération 325 - Voiries diverses	- 10 000 €
Opération 431 - Construction ALSH Bretonnière	+ 200 000 €

Enfin, M. COIN indique que la commune ayant finalement perçu le complément de la subvention pour l'extension de l'ancienne Mairie de Vésegnin de la part du Département (subvention sur les fonds de la CFG), pour un montant de 162 000 €, il propose d'inscrire cette recette au chapitre 13.

Cette ressource supplémentaire permet de réinscrire 162 000 € supplémentaires sur l'opération 426 – Voirie route de Mategnin.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget 2019 de la commune.

B. AUTORISATIONS DE PROGRAMME AVEC CRÉDITS DE PAIEMENT

M. COIN expose au conseil que, pour permettre une meilleure mutualisation des espaces entre l'école et l'ALSH et se donner la possibilité de prévoir à terme deux classes supplémentaires, dans le rez-de-jardin du nouvel ALSH, il convient d'augmenter de 200 000 € le budget affecté à cette opération.

Suite à la décision modificative n°1, il propose de modifier l'AP/CP suivante.

N° AP	Opération	Libellé	Montant AP	Reprise antérieur	CP 2019	CP 2020
<u>2019-1</u>	431	ALSH Bretonnière	1 100 000.00	7 289.88	692 710.12	400 000.00

L. BERONJA pensait que les 2 classes supplémentaires de l'école de la Bretonnière étaient déjà prévues à l'origine, ce à quoi M. COIN répond négativement et que l'augmentation budgétaire proposée permettra de faciliter l'ouverture desdites classes. A. ETCHEBERRY complète la réponse en confirmant qu'il y avait bien un phasage qui permettait cette ouverture.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre à jour l'AP/CP telle que présentée

C. MANDAT DE RECOURS CONTRE TIERS - GRAS SAVOYE

M. COIN expose au conseil que, suite à la consultation lancée le 13 juillet 2018, le marché « Assurances risques statutaires du personnel » a été signé en décembre avec la CNP Assurances par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE.

Dans le cadre de ce contrat d'assurance, garantissant le remboursement en cas d'accident de services, des indemnités journalières des agents CNRACL

et des frais de soins consécutifs, GRAS SAVOYE est en mesure de procéder au recours des sommes restant à notre charge, dès lors qu'un tiers responsable est identifié.

Pour leur permettre d'engager les procédures de recours pour le compte de la commune, il propose de signer un mandat de Recours contre Tiers, sachant que ce dernier n'entraîne aucun surcoût pour la collectivité, le courtier se rémunérant sur les sommes récupérées à hauteur de 15 % dans le cadre d'une procédure amiable et 17% lors d'une procédure judiciaire.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer le contrat tel que présenté.

D. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES ENTRE LA COMMUNE ET LA DGFIP

M. COIN explique au conseil que le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFip, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Il précise qu'une convention doit être signée entre la commune et la DGFIP afin de fixer le rôle de chacune des parties ainsi que les modalités d'échanges de l'information. Cette dernière précisant notamment que la DGFIP prendra en charge les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement et que la collectivité aura à sa charge l'éventuel coût d'adaptation des titres ou factures ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire.

M. COIN donne réponse à une demande formulée par F. BLANCK lors de la réunion de la commission Finances, à savoir quel serait le montant des frais de gestion à charge de la commune. Pour toutes cartes relevant de la zone euros, les frais sont de 0.25 % du montant de la transaction + 5 centimes par opération. Si le montant est ≤ 20 €, les frais seront de 0.20 % du montant de la transaction + 3 cents par opération. Pour toutes cartes hors zone euros le montant sera de 0.5 % du montant de la transaction + 5 centimes par opération. M. COIN reconnaît que cette prestation a un coût, même modeste pour la collectivité, cependant c'est un service rendu aux usagers qui facilite la gestion financière par les agents puisque les créances sont réglées directement à la Trésorerie.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer la convention précitée

E. CONVENTION FINANCIERE IRVE - DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

M. COIN expose au conseil qu'un accord cadre est intervenu entre la CAPG et l'entreprise Spie City Network pour la fourniture des bornes et avec le groupement

Roux TP / Desbiolles pour le génie civil et que la présente convention a pour objet de fixer les relations entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex dans le cadre du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Celle-ci encadre la manière dont la commune s'engage à rembourser la CAPG au coût réel des dépenses subventions déduites, soit :

- pour la 1^{ère} borne : un subventionnement de la CAPG à hauteur de 70 %, le coût restant à la charge de la commune étant de l'ordre de 3 570 € HT
- pour les bornes suivantes : la commune paiera la totalité, soit environ 11 900 € HT

L. BERONJA demande si la commune percevra une redevance. M. COIN répond qu'il est effectivement prévu un reversement mais que le pourcentage n'est pas encore définitivement fixé à ce jour. Il attire l'attention sur le fait que les frais de perception de ce reversement peuvent avoir un coût qui rendent l'opération peu intéressante.

N. PRINDEZIS demande quel est le temps de recharge pour un véhicule car elle craint que l'unique borne soit peu accessible. M. COIN répond qu'il s'agit d'une borne double à haut débit, donc avec un temps de recharge rapide.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer la convention précitée

F. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. COIN propose au Conseil de délibérer sur la proposition suivante faite en commission finances du 26/03/2019 :

NOM ASSOCIATION	Proposition commission Finances - en €	COMMENTAIRES
ALFA3A	272 434	Montant demandé pour équilibre de leur budget 2019 et pour le fonctionnement de 3 ALSH et des actions jeunesse conformément à la convention d'objectifs 2018-2021 validée par le Conseil Municipal du 5 Juin 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • ALSH Grands Chênes : 93 015€ • ALSH ALICE : 65 587€ • ALSH Bretonnière : 88 423€ • Jeunesse : 25 408€ Les utilisateurs et la CAF prennent en charge 70% ; la commune prenant en charge les 30% restants.
APPM	50 000	Association du Personnel Communal
APPM	376.20	Participation inscription Color Run
Les Musicales de Ferney	600	Subvention de fonctionnement
Cultures et Cinémas	800	Subvention pour Festival 5 continents
EMCCE	490	Subvention de fonctionnement de 70€ par élève de la commune (7)
EQUIPE ENTRAIDE	500	Subvention de fonctionnement
GEM Pays de Gex	700	Demande subvention pour achat matériel atelier cuisine
Amicale Animation Tougin	500	Subvention de fonctionnement
Assoc Berges du Lion	500	Subvention de fonctionnement
Les Amis du Clos	500	Subvention de fonctionnement
Banque Alimentaire	500	Subvention de fonctionnement
Les Restaurants du Cœur	2 500	Subvention de fonctionnement
La Cimade	300	Subvention de fonctionnement
MFR LA VERNEE	100	Subvention de fonctionnement de 100€ par élève de la commune (1)
CECOF CFA	100	Subvention de fonctionnement

NOM ASSOCIATION	Proposition commission Finances en €	COMMENTAIRES
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	150	Subvention de fonctionnement
CIO	150	Subvention de fonctionnement
Terre Réfractaire	400	Subvention pour action "Radio Préau"
JSP NORD EST GESSIEN	600	Subvention pour financement achat matériel
APICY	100	Subvention de fonctionnement
UCG	3 500	Subvention pour prix municipalité
Sou Ecole Alice	855	Participation voyage Paris
Prévention Routière	300	Subvention de fonctionnement

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal

- *décide de verser les subventions précitées*
- *autorise Mme la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer les conventions avec les associations concernées par un conventionnement*

G. PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE SAINT-VINCENT ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

M. COIN rappelle au conseil que, dans le cadre de la convention signée le 12/04/2013 entre l'école Saint-Vincent et la Commune, cette dernière participe aux frais de fonctionnement de l'école au prorata du nombre d'élèves de maternelle et d'élémentaires inscrits résidant à Prévessin-Moëns.

Il précise que la participation communale, au titre de l'année scolaire 2017/2018, à payer au budget 2019, est égale au coût moyen d'un élève externe scolarisé au groupe scolaire des Grands Chênes durant la même année scolaire, avec différenciation du coût entre les élèves de maternelle et les élèves d'élémentaire.

Cette participation s'élève à la somme de 69 449.66 €, pour 29 maternelles et 62 élémentaires (70 729.98 €, pour l'année 2016/2017, pour 35 maternelles et 61 élémentaires), calculée selon le détail qui a été transmis en annexe de la note de synthèse.

Il rappelle également que la participation de la Commune n'est pas obligatoire, mais que compte tenu de la première proximité de cette école et du nombre significatif d'élèves de la Commune qui y sont scolarisés, cette participation s'inscrit dans la volonté de laisser le libre choix aux parents quant à la scolarisation de leurs enfants et d'être équitable envers tous les enfants de la commune.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal

- *approuve la participation à verser à l'école Saint-Vincent, d'un montant de 69 449.66 € pour l'année scolaire 2017/2018, payable sur l'année 2019 ;*
- *précise que la dépense en résultant sera prélevée à l'article 6558 du budget de l'exercice en cours.*

H. RENOUVELLEMENT GARANTIE D'EMPRUNT LOGIDIA SUITE REAMENAGEMENT DE DETTE

M. COIN rappelle au conseil sa délibération du 16/12/2008 par laquelle il accordait sa garantie à LOGIDIA pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction sur la

commune de 8 logements « Les Jardins de Quentin ». Cet emprunt a été fait pour un montant de 204 000 € sur 30 ans.

Il précise que ce prêt a ensuite fait l'objet d'un 1^{er} réaménagement et la commune a réitéré sa garantie par délibération du 07/11/2017. LOGIDIA sollicite à nouveau la commune pour une modification de la garantie de ce prêt. En effet celui-ci pourrait bénéficier d'une ré-indexation à taux fixe et d'un allongement de cette dette de 21 à 25 ans. Ce réaménagement engendre un gain pour LOGIDIA de 8 906 € d'intérêts.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal

- *réitère sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé*
- *autorise Mme la Maire à signer tout document s'y rapportant*

I. TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA HALLE DE TENNIS COUVERTE : AVENANTS

M. COIN rappelle au conseil que, dans le cadre du projet de réhabilitation de la halle de tennis couverte, il a approuvé la signature des marchés de travaux par délibérations n° 06-06/2018 du 05/06/2018 et n° 07-09/2018 du 25/09/2018, avec les entreprises suivantes :

N°	Intitulé du Lot	Entreprises	Montant total € HT
01	LOT 1 - COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE	CEIBAC	285 855,01 €
02	LOT 2 - CHARPENTE METALLIQUE SERRURERIE	EDIFICES	76 832,00 €
03	LOT 3 - DEPOSE DEMOLITION TERRASSEMENTS GROS ŒUVRE	GALLIA	127 350,00 €
04	LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	CARRAZ METALLERIE	16 000,00 €
05	LOT 5 - CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS PEINTURE NETTOYAGE	IES BATIMENT	17 216,83 €
06	LOT 6 - CARRELAGE FAIENCE	CARREL'AIN	19 767,70 €
07	LOT 7 - REVETEMENT DE SOL SPORTIF	ST GROUPE	90 444,16 €
08	LOT 8 - MENUISERIES INTERIEURES	NINET FRERES	26 939,03 €
09	LOT 9 - ELECTRICITE	IES BATIMENT	72 000,00 €
10	LOT 10 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	ALPHA ENERGIE	83 848,24 €

MONTANT TOTAL HT - €	816 252.97 €
T.V.A 20 % - €	163 250.59 €
MONTANT TOTAL T.T.C - €	979 503.56 €

Il expose que certains marchés nécessitent de faire l'objet de modifications par avenants :

• Lot 01 : « Couverture étanchéité Bardage » - entreprise CEIBAC

Objet :

- suppression de 60 m² de casquette extérieure ;
- bandeau de finition de la casquette ;
- bardage de la cloison intérieure entre annexes et halle de tennis ;
- habillage des longrines béton existantes - fourniture et pose d'une cornière de finition entre la longrine béton existante et le plateau de bardage, compris joint mastic pour calfeutrement.
- Création de coffrets d'habillage des deux registres de ventilation

Montant initial du marché : 285 855,01 € HT

Présent avenant n° 1 : + 6 683,59 € HT

Marché total : 292 538,60 € HT, soit + 2.34% du marché initial

• **Lot 02 : « Charpente métallique - Menuiseries extérieures acier - Serrurerie » - entreprise EDIFICES**

Objet :

- mise en place de bandeaux ventouses sur les châssis CHC07, CH08 et CH09,
- MV Dépose du CH16 sans reprise,
- MV Dépose d'une partie du portail coulissant sans reprise,
- MV Dépose du châssis 16 sans reprise,
- réalisation d'une porte avec grille de ventilation afin de sécuriser l'élément extérieur de la PAC,
- suppression d'une partie de l'auvent.

Montant initial du marché : 76 832,00 € HT

Présent avenant n° 1 : + 180,00 € HT

Marché total : 77 012,00 € HT, soit + 0,23% du marché initial

• **Lot 03 : « Dépose / Démolition / Terrassements / Gros œuvre / Maçonnerie » - entreprise GALLIA**

Objet :

- modification des réseaux EU et EV en fonction des besoins, installation de la pompe de relevage non prévue au marché et raccordement des canalisations EU EV non prévu au marché.
- modification des réseaux EP en fonction des besoins, compris raccordement des descentes d'EP non prévu au marché dû à la présence des fondations existantes au niveau des raccordements envisagés en étude, mise en place de regards extérieurs non prévus au marché.
- modification des réseaux électricité - courants faibles - Eau et Gaz en fonction des besoins, compris raccordement des éclairages des tennis extérieurs suite à demande de la MOA, mise en place de fourreaux supplémentaires pour futurs réseaux d'éclairage extérieur suite à demande de la MOA, pose de chambres de tirages supplémentaires et création d'une tranchée adaptée non prévue au marché.
- suppression de deux bancs bétons initialement prévus au marché
- terrassement et remise au propre du passage au pied de la façade Nord pour utilisation sécurisée de la nacelle pendant les travaux
- suppression du flocage des structures métal suite à échange avec le contrôleur technique

Montant initial du marché : 127 350,00 € HT

Présent avenant n° 1 : + 14 725,21 € HT

Marché total : 142 075,21 € HT, soit + 11.56% du marché initial

• **Lot 04 : « Menuiserie extérieure » - entreprise CARRAZ METALLERIE**

Objet :

- modification des menuiseries extérieures en aluminium et de leur système d'ouverture.

Montant initial du marché : 16 000,00 € HT

Présent avenant n° 1 : + 1 885,00€ HT

Marché total : 17 885,00 € HT, soit + 11,78% du marché initial

• **Lot 05 : « Peinture » - entreprise SN IES/IES BATIMENT**

Objet :

- travaux supplémentaires de plâtrerie peinture dus à la réalisation d'un sanitaire PMR accessible directement depuis l'extérieur,
- mise en place d'un faux plafond minéral sur ossature au niveau de la coursive entre les vestiaires et la halle.

Montant initial du marché : 17 216,83 € HT

Présent avenant n° 1 : + 1 024,84 € HT

Marché total : 18 241,67 € HT, soit + 5,95% du marché initial

• **Lot 06 : «Carrelage / Faïence» - entreprise CARREL'AIN**

Objet :

- suppression de mètres carrés de faïence / carrelage

Montant initial du marché : 19 767,70 € HT

Présent avenant n° 1 : - 2 012,00 € HT

Marché total : 17 755,70 € HT, soit -10,18 % du marché initial

• **Lot 08 : «Menuiseries intérieures» - entreprise NINET**

Objet :

- Mise en place d'une barre de tirage supplémentaire dû à la création du nouveau sanitaire
- Suppression du poste organigramme
- Suppression des supports de patères + patères prévu initialement au marché
- Moins-value pour passage des meubles en finitions stratifiés à la place de la finition Oberflex
- Fourniture de nouvelles patères sur lisses en bois identiques aux bancs
- Plus-value pour modification des dimensions du meuble électrique
- Mise en place d'éléments supplémentaires de signalétiques intérieures
- Suppression de la signalétique extérieure

Montant initial du marché : 26 939,03 € HT

Présent avenant n° 1 : - 1 955,23 € HT

Marché total : 24 983,80 € HT, soit -7.26 % du marché initial

• **Lot 09 : « Electricité» - entreprise SN IES/IES BATIMENT**

Objet :

- mise en place de prises supplémentaires
- mise en place des équipements électriques pour le nouveau sanitaire
- alimentations des portes avec ventouse
- raccordement des luminaires des tennis extérieurs à la halle.

Montant initial du marché : 72 000,00 € HT

Présent avenant n° 1 : + 8 130,00 € HT

Marché total : 80 130,00 € HT, soit + 11,29% du marché initial

• **Lot 10 : « Plomberie - Chauffage » - entreprise ALPHA ENERGIE**

Objet :

- mise en place d'un sanitaire PMR supplémentaire accessible depuis l'extérieur compris lave main suspendu, WC PMR et reprise d'air.

Montant initial du marché : 83 848,24 € HT

Présent avenant n° 1: 2 959,65€ HT

Marché total : 86 807,89 € HT, soit + 3,53% du marché initial

M. COIN précise que, les montants des lots 3, 4, 5, 6, 8 et 9, représentant plus de 5 % du montant du marché initial, ont été soumis à l'avis préalable de la Commission MAPA du 6 mai 2019 qui a émis un avis favorable.

Délibération : par 5 abstentions (M. KUNG - L. BERONJA - N. PRINDEZIS - I. BERGERI - F. BLANCK) et 21 voix pour, le conseil municipal

- ***approuve la passation des avenants aux marchés de travaux des lots ci-dessus visés***

- autorise Mme la maire à signer lesdits avenants aux marchés de travaux, et tout document s'y rapportant

J. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

M. COIN rappelle au conseil que, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre Bourg, il a approuvé la signature des marchés de travaux par délibération n° 05-12/2018 du 18/12/2018 avec les entreprises suivantes :

Lot n°	Entreprise	Tranche Ferme HT	Tranche optionnelle HT	Montant total (TF + TO) HT
Lot 1 : Voirie et réseaux divers	Groupement DESBIOLLES / EUROVIA	292 329,25 €	TO1 : fibre noire :13 167 € TO2 : Robinet poussoir cimetière et branchement toilettes existantes :4 795 €	310 331,25 €
Lot 2 : Revêtement bétons	Groupement SOLS SAVOIE / VERDET PAYSAGE / DESBIOLLES	275 614,70 €	TO1 : Traitement de surfaces pour protection des bétons et pierres :..... 11 275 €	286 889,70 €
Lot 3 : Aménagement de surfaces et paysagers	MILLET PAYSAGES ENVIRONNEMENT	358 158,10 €	TO1 : fontaines sèches et local technique :84 126 € TO2 : Rénovation fontaine existante et raccordement local technique :27 780 €	470 064,10 €
Lot 4 : Courants forts extérieurs	SALENDRE RESEAUX	84 766,00 €	/	84 766,00 €
TOTAL				1 152 051,05 €

Il expose que certains marchés nécessitent de faire l'objet de modifications par avenants :

- **Lot 01 : « Voirie et réseaux divers » - Groupement DESBIOLLES/EUROVIA**

Objet :

- ajustement des quantités réelles mises en œuvre
- adaptations techniques (liées au site et aux concessionnaires)
- modifications liées à la suppression d'un nouveau tarif jaune (ENEDIS)
- suppression du linéaire de bordure T2 à mettre en œuvre chemin de l'Eglise

Montant initial du marché : 310 331,25 € HT

Présent avenant n° 1 : -17 857,95 € HT

Marché total : 292 473,30 € HT, soit - 5.75% du marché initial

- **Lot 03 : « Aménagement de surfaces et paysager » - Entreprise MILLET ENVIRONNEMENT**

Objet :

- ajustement des quantités réelles mises en œuvre
- modifications et adaptations sur mobilier (réutilisation de l'ancien, modification de certaines références)
- suppression de l'apport extérieur de terre végétale, (fournie gratuitement par un autre moyen)

Montant initial du marché : 470 064.10 € HT

Présent avenant n° 1 : -12 886,52 € HT

Marché total : 457 177.58 € HT, soit - 2.74 % du marché initial

• **Lot 04 : « Courants Forts Extérieurs» - entreprise SALENDRE**

Objet :

- ajustement des quantités réelles mises en œuvre
- extension des mises en valeur de la mairie

Montant initial du marché : 84 766,00 € HT

Présent avenant n° 1 : + 8 341,00 € HT

Marché total : 93 107,00 € HT, soit + 9.84% du marché initial

M. COIN précise que les montants des lots 1 et 4, représentant plus de 5 % du montant du marché initial, ont été soumis à l'avis préalable de la Commission MAPA du 6 mai 2019 qui a émis un avis favorable.

Délibération : par 6 abstentions (M. KUNG - L. BERONJA - N. PRINDEZIS - I. BERGERI - F. BLANCK, M. CERAMI) et 20 voix pour, le conseil municipal

- *approuve la passation des avenants aux marchés de travaux des lots ci-dessus visés*
- *autorise Mme la Maire à signer lesdits avenants aux marchés de travaux, et tout document s'y rapportant*

K. K.ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA POSE ET LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX TRICOLORES & INSTALLATION D'ILLUMINATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNEE : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N° 2

M. COIN rappelle au conseil que la commune a conclu avec l'entreprise SALENDRE un accord cadre à bons de commande selon procédure adaptée pour des travaux de pose et maintenance de l'éclairage public et des feux tricolores le 11 avril 2018. Le marché conclu pour une durée de 1 an, est renouvelable par période d'une année, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Il propose d'intégrer dans ce marché des nouveaux prix comme la fourniture et l'installation de :

- produits permettant un déclenchement de l'éclairage optimisé (sur détection de présence),
- spots pour mise en valeur des bâtiments publics,
- matériel pour un éclairage routier (carrefour à feux sur la RD35),
- bornes pour sécurisation de passage piéton.

Etant précisé que ces prix feront l'objet d'un bordereau de prix supplémentaires annexé à l'avenant n° 2 au marché, et que le montant minimum et maximum annuel ne change pas

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme la maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant n° 2 relatif à ce marché ainsi que tout document s'y rapportant.

L. ENTRETIEN VOIRIE RESEAUX DIVERS - LOT N° 1 - CREATION ET ENTRETIEN VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N° 1

M. COIN rappelle au conseil que la commune a conclu avec le groupement EIFFAGE/NABAFFA un accord cadre à bons de commande selon procédure adaptée pour des travaux de création et d'entretien voirie et réseaux divers le 5 octobre 2017. Ce marché, conclu pour une durée de 1 an, est renouvelable par période d'une année, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Il propose d'intégrer dans ce marché le prix de la fourniture et pose de bordures de type Hauteville 20 x 30 cm ainsi que les prix de récolement en classe A.

Il précise que ce prix fera l'objet d'un bordereau de prix supplémentaires annexé à l'avenant n° 1 au marché et que le montant minimum et maximum annuel ne change pas.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme la maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant n° 1 relatif à ce marché ainsi que tout document s'y rapportant.

7. PARTICIPATION AU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PROGRAMME SWEET HORIZON

E. IMOBERSTEG expose au conseil que, suite à l'autorisation d'Urbanisme PC 00131317J003, accordée à la SARL KAUFMAN & BROAD SAVOIES pour la construction de 2 bâtiments collectifs de 42 logements, dont 13 sociaux, sur un terrain situé route de Saint Genis, il convient de procéder à une extension du réseau public de distribution d'électricité.

Il indique que la négociation conduite avec la société SARL KAUFMAN & BROAD SAVOIES, a permis d'aboutir le 10 décembre 2018, à une prise en charge partagée des frais engendrés par l'extension du réseau public d'un montant total de 8 680.25€ TTC

Il propose donc au conseil d'approuver la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique public raccordant le programme immobilier sus visé pour un montant à charge de la commune de 4 448.14€ TTC.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- *autorise Mme la maire à signer la convention ci-annexée se rapportant à la présente affaire ;*
- *précise que les crédits sont inscrits à l'opération 282 du budget communal*

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIER URBAIN PAR LA SOCIETE AXO : AVENANT N° 2

E. IMOBERSTEG explique au conseil que l'avenant proposé a pour objet :

- le changement de concessionnaire (la Société GIRODMEDIAS reprenant les actifs et les passifs de la société AXO avec qui la convention d'origine avait été signée le 09 mars 2017) ;
- l'implantation de cinq nouveaux emplacements, dans les mêmes conditions que la convention initiale, pour l'installation d'abri voyageurs équipé d'un caisson publicitaire dans les lieux suivants :
 - Vésegnin, Les grands Chênes
 - Brétigny, Route de Villard
 - Route de Mategnin (ancienne douane)
 - Mairie, route de Ferney
 - Route des Alpes (ancienne mairie de Moëns)

Il précise que la convention, d'une durée de six années à compter de la date de sa signature, pourra être reconduite d'année en année, sans limitation de durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son expiration.

N. PRINDEZIS s'exprime au nom de la minorité pour souligner le caractère inesthétique des abribus qui font très « banlieue » alors que la majorité souhaite faire un joli centre de village si l'on reprend les montants qui sont alloués. Selon elle, ces abribus dégradent beaucoup l'aspect du village dont les

publicités placardées sont affreuses. La minorité aurait préféré que le choix se porte sur des structures plus discrètes et harmonieuses, sans en remettre en cause l'utilité.

Mme la Maire souligne l'avantage de cette formule qui coûte rien à la commune et qui constitue aussi un bon support de communication pour cette dernière auprès des habitants. A titre personnel, elle les trouve plutôt bien et propres et a des retours positifs sur les informations mises à disposition, même si esthétiquement parlant cela peut déplaire. E. IMOBERSTEG souligne que l'intérêt majeur est l'entretien et la sécurisation : en cas de dégradation par exemple, les équipes d'intervention de l'entreprise sont très réactives car elles disposent de stocks de pièces de rechange qui diminuent les délais d'intervention au minimum, ce qui ne serait pas possible pour des abribus achetés, idem pour le nettoyage hebdomadaire qui permet le maintien des équipements propres.

Au-delà de l'utilité reconnue, L. BERONJA fait de nouveau remarquer que la publicité exposée déplaît à beaucoup d'habitants notamment car il s'agit de réclames pas très belles pour des projets immobiliers.

Délibération : par 6 voix contre, (M. KUNG - L. BERONJA - N. PRINDEZIS I. BERGERI - F. BLANCK - M. CERAMI) et 20 voix pour, le conseil municipal :

- *approuve l'avenant n° 2 à la convention aux conditions précitées*
- *autorise Mme la Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à le signer ainsi que tous documents afférents*

9. ODONYMIE

JC. CHARLIER expose au conseil :

- *d'une part*, qu'en référence au Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de transmettre au Centre des Impôts Fonciers la liste alphabétique de l'ensemble des voies publiques ou privées du territoire communal, la « Notification de la dénomination étant devenue une obligation foncière »,
- *d'autre part*, que les services de secours, de la Poste, du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)... ont tous fait état de difficultés dans la mise en œuvre de leurs missions.

Partant de ce constat la municipalité a lancé au cours du premier trimestre 2018 une vaste consultation auprès de ses administrés, visant à recueillir des propositions d'odonymes pour les voies privées ouvertes à la circulation publique.

La réflexion concernant la nomination des voies et espaces publics a également été suivie par le CMJ et la commission Urbanisme.

Il précise que la numérotation, gérée par les services de la Poste dans le cadre du contrat passé avec ces derniers, suivra la procédure lancée par la commune.

Il présente les 98 odonymes retenus ce jour :

<u>Nouvel odonyme</u>	<u>Adresse actuelle de référence</u>
Alouettes (Impasse des)	415 Route des Alpes
Amandiers (Chemin des)	320, Chemin de Magny
Ancien Château (Impasse de)	80, Chemin du Crêts
Anémones (Impasse des)	330, Route Bellevue

Nouvel odonyme

Balcons du Mont Blanc (Allée des)
Beausoleil (Square)
Bégonias (Impasse des)
Bleuets (Allée des)
Boissière (Chemin de la)
Borne milliaire (Impasse de la)
Catalpas (Allées des)
Carlines (Allée)
Champ Perdu (Chemin du)
Chardon bleu (Impasse du)
Charlottes (Impasse des)
Charmais (Impasse des)
Chat Perché (Rue du)
Chats (Impasse des)
Chênes (Allée des)
Chenevières (Impasse des)
Chèvrefeuilles (Impasse des)
Clarines (Placette des)
Clé des Champs (Rue de la)
Colline (Impasse de la)
Condamines (Impasse des)
Corbière (Clos de la)
Coudriers (Impasse des)
Creux du Hibou (Impasse du)
De la Corbière (Impasse Benoit-Marie)
Ducs (Clos des)
Ecureuils (Chemin des)
Edelweiss (Allée)
Emilie du Châtelet (Allée)
Erables (Impasse des)
Grands Chênes (Impasse des)
Grands Pins (Impasse des)
Grives (Impasse des)
Helvetica (Chemin)
Hirondelles (Impasse des)
Horloge fleurie (Impasse de l')
International (Chemin)
Iris (Chemin des)
Jardin Alpin (Impasse du)
Jardins (Impasse des)
Joli Pré (Impasse du)
Joran (Impasse du)
Lac (Allée du)
Lauriers (Impasse des)
Lavandes (Impasse des)
Léman (Impasse du)
Libellules (Impasse des)
Lilas (Impasse des)
Lion (Impasse du)
Lumière (Allée)
Magnolias (Impasse des)

Adresse actuelle de référence

234, Chemin des Hautins
638, Route des Alpes
197, Chemin de Magny
391, Route Bellevue
651, Route de Vésegnin
56, Route du Salève
63, Chemin des Colverts
651, Route de Vésegnin
80, Chemin de la Ravoire
137, Chemin des Crêts
160 à 176, Chemin du Clos
330, Chemin des Pugins
Le Prieuré
22, Chemin de Magny
330, Route Bellevue
115, Chemin de Magny
1281, Route de Ferney
Le Prieuré
126 - 426, Route du Château
335, Chemin de Bargougny
38, Route de Veraz
740, Route des Alpes
Le Prieuré
123, Chemin du Creux du Loup
435, Route des Alpes
243, Route des Marlis
430, Chemin des Hautins
651, Route de Vésegnin
185, Chemin des Pugins
330, Route Bellevue
460, Chemin de Magny
Le Prieuré
651, Route de Vésegnin
62, Chemin des Colverts
1251, Route de Ferney
356, Chemin des Meuniers
51, Route de Ferney
277, Chemin des Bergeronnettes
415, Route des Alpes
216, Chemin de Pré de Planche
493, Route de la Fontaine
47, Rue de Chantepie
417, Chemin des Hautins
564, Chemin des Hautins
330, Route Bellevue
1069, Route Bellevue
63, Chemin des Colverts
451, Route Bellevue
500, Route de Vésegnin
417, Chemin des Hautins
307, Chemin de Pré de Planche

<u>Nouvel odonyme</u>	<u>Adresse actuelle de référence</u>
Mandrillon (Impasse)	80, Chemin des Crêts
Matines (Impasse des)	Le Prieuré
Meslier (Impasse Jean)	898, Route des Alpes
Milans (Impasse des)	115, Chemin du Creux du Loup
Minalines (Impasse des)	195, Route des Marlis
Mistralie (Allée)	47-57, Chemin du Coteau
Moëns (Impasse de)	963, Route Bellevue
Montgolfier (Allée)	249, Route Bellevue
Mont Blanc (Impasse du)	472, Route Bellevue
Noisetiers (Impasse des)	426, Route du Château
Oliviers (Rue des)	320, Chemin de Magny
Orangers (Impasse des)	320, Chemin de Magny
Oxalis (Impasse de l')	89-93, Route du Stade
Panorama (Impasse)	712, Route Bellevue
Papillons (Impasse des)	63, Chemin des Colverts
Pastourelles (Impasse des)	426, Route du Château
Pensées (Impasse des)	330, Route Bellevue
Petit Journans (Ruelle du)	137, Chemin des Crêts
Peupliers (Impasse des)	1180, Route Bellevue
Platières (Impasse des)	63, Chemin de la Boverie
Pléiades (Chemin des)	99, Route de Saint-Jean
Poiriers (Impasse des)	320, Chemin de Magny
Prairie (Impasse de la)	425, Route d'Ornex
Prêles (Impasse des)	197, Chemin de Magny
Quatre Saisons (Impasse des)	556, Route du Château
Romanée (Impasse de la)	38, Route de Vèraz
Ronsard (Impasse)	77, Route du Château
Rosiers (Impasse des)	571, Chemin de Magny
Rousseau (Chemin)	67, Chemin des Bergeronnettes
Rousserolles (Impasse des)	341, Route du Stade
Saules (Impasse des)	384, Route Bellevue
Sénateur Roland Ruet (Impasse du)	141, Route du Château
Sitelles (Chemin des)	22, Chemin de Magny
Sur Servette (Allée)	21, Chemin du Creux du Loup
Tourterelles (Chemin des)	126, Route du Château
Trèfle (Impasse du)	330, Route Bellevue
Vergers d'Alexis (Rue du)	1072, Route de Mategnin
Vergers (Chemin des)	1304, Route Bellevue
Vert (Chemin)	320-334, Route des Marlis
Vignoble (Clos du)	956-962, Route Bellevue
Village (Impasse du)	765, Route des Alpes
Voltaire (Impasse)	1041, Route de Mategnin
Werner (Impasse)	620, Route Bellevue

JC. CHARLIER propose ensuite au conseil de se prononcer sur une sélection de noms, conformes à la normalisation de l'adressage, pour les voies publiques suivantes :

662-712, Route de Mategnin (Ecole de la Bretonnière)

Typologie : Impasse

Proposition de nom : *Impasse François Gras*

1010-1168 Route du Stade (SPGL / Ecole des Grands Chènes)

Typologie : Impasse

Proposition de nom : *Impasse Gaston Laverrière*

Secteur Prieuré, Voie Publique située derrière le Cimetière :

Typologie de cette voie : Allée

Propositions de noms : *Allée du Théâtre*

Route de Saint-Genis – Collège du Joran

Typologie : Impasse

Propositions de noms : *Impasse du Crêt de la Neige*

Route du Maroc – La Ferme (Centre Technique Municipal)

Typologie : Allée

Proposition de nom : *Allée de Champs Loup*

Route Départementale RD984f

Typologie : Route

Proposition de nom : *Route de Meyrin*

Un échange a lieu entre les élus sur les modalités de mise en œuvre de la procédure d'odonymie, la pertinence de certaines dénominations et des précisions sont données par JC. CHARLIER. Mme la Maire souligne que beaucoup de communes gessiennes sont dans la même situation mais que le processus a été lancé de manière prioritaire sur Prévessin-Moëns avec un gros effort en matière de moyens humains pour aboutir à ce résultat, le tout en concertation avec les habitants.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- *prend acte des 98 nominations de rues privées précitées*
- *approuve les 6 propositions de nomination de voies desservant des infrastructures publiques susmentionnées*

10. ODONYMIE – ROND-POINT DES ANNEAUX

JC. CHARLIER expose au conseil que Messieurs Stelio et Yann SKAMANGA, créateurs de la sculpture communément appelée «Les Anneaux de Mategnin» ont fait part à Mme La Maire, en date du 20 avril 2018, de leur souhait que le nom de cette œuvre, commandée par la Municipalité en 1999, fasse référence à leur nom de famille «SKAMANGA».

JC. CHARLIER précise que cette œuvre est positionnée au centre du Rond-Point de Mategnin, espace public, et propose au conseil municipal soit de baptiser cet espace «Rond-point des Anneaux SKAMANGA», soit de maintenir le nom actuel.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir le nom actuel « Rond-point des Anneaux ».

11. ALSH BRETONNIERE : DEPOT AUTORISATION URBANISME

JC. CHARLIER rappelle au conseil sa délibération du 12/07/2018, par laquelle il a validé l'opération de création d'un ALSH à l'école de la Bretonnière, d'une surface d'environ 260 m², comprenant 3 salles d'activités, des sanitaires, un bureau de direction, et un espace d'accueil/vestiaires. Le rez-de-jardin permettra de bénéficier d'une surface à aménager d'environ 180 m² (hors dégagements). Les espaces de restauration et de sieste ainsi qu'une salle de classe / activités seront mutualisés avec l'école.

Il propose, afin de mener à bien cette opération, dont la livraison est prévue en septembre 2020, d'autoriser Mme la Maire à déposer et signer les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cadre des travaux précités.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal mandate Mme la Maire pour déposer et signer les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cadre des travaux précités.

12. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA MICRO-CRÈCHE BULLE D'ETOILES PREVESSIN 1

L. ANSELLEM rappelle au conseil municipal sa délibération du 19/09/2017 approuvant la signature de conventions de partenariat avec la crèche Les Petits Electrons et la micro-crèche Bulle d'étoiles Prévessin 2, dans le prolongement d'un partenariat déjà en place avec le Relais Assistants Maternels de secteur.

Ces partenariats se déclinent comme suit :

- prêt gratuit de livres et de CD (20 maximum pour 4 semaines) aux établissements d'accueil des jeunes enfants,
- accueil de petits groupes d'enfants à la Bibliothèque,
- déplacement, au maximum 6 fois par an, de la bibliothécaire pour l'animation d'activités autour du livre.

Elle indique que la micro-crèche Bulle d'Etoiles Prévessin 1 a sollicité la commune pour que ce partenariat soit également développé auprès des jeunes enfants accueillis.

Considérant le bon fonctionnement de ces partenariats, ainsi que l'intérêt des actions mises en place pour sensibiliser le jeune public aux livres, elle propose la passation d'une convention de partenariat avec cette micro-crèche. Sur accord des parties, elle s'étalera sur une durée d'un an et se renouvellera tacitement chaque année.

Mme la Maire informe que la commune va prochainement voir l'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternelles, la seconde sur le Pays de Gex, soutenue par la municipalité. Si toutes les conditions sont remplies, la structure qui pourra accueillir une douzaine d'enfants, devrait ouvrir ses portes dès septembre. Un projet de micro-crèche est également à l'étude en centre-ville. Cette dynamique d'accueil du petit enfant rentre dans le cadre d'une politique très volontariste avec le soutien de toutes les initiatives, autant privée que publiques.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout document s'y rapportant.

13. MAISON DES FAMILLES : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Mme la Maire expose au conseil que le projet de pré-agrément de la Maison des Familles, déposé auprès de la CAF en Janvier 2019 et en cours d'instruction, s'articule autour des objectifs suivants :

- créer des espaces d'échanges permettant la mixité des publics, tisser du lien social et proposer des actions qui s'adressent à toutes les générations ;
- soutenir la vie conjugale et parentale et prévenir la fragilisation des liens familiaux ;
- construire un lieu permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets, permettre la prise de responsabilité des usagers et le

développement de la citoyenneté de proximité pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale ;

- connaître et se faire connaître : réaliser un diagnostic permanent du territoire et en approfondir la connaissance, se faire connaître des habitants et des acteurs du territoire.

Mme la Marie précise que la mise en œuvre de ce projet et des actions auprès des habitants amène la Maison des Familles à travailler avec différents partenaires associatifs ou institutionnels (CAF, CHU Annecy, CARSAT, Grandir Ensemble, Cultures-L, ALFA3A...), mais également avec quelques prestataires privés, dans le cadre de contrats de prestations de service, principalement pour des ateliers familles (parents d'ados, zéro déchet, cuisine...).

Afin d'encadrer ces partenariats mais également la mise à disposition de locaux, elle propose d'approuver le projet de convention cadre qui a été transmis en annexe de la note de synthèse.

Comparativement aux approbations régulières du conseil municipal concernant les conventions bipartites d'utilisation de la bibliothèque, L. BERONJA a l'impression que l'autorisation générale qu'il est proposé d'approuver ôte les élus du droit de regard sur les associations qui pourront intervenir au sein de la Maison des Familles. A. ETCHEBERRY indique qu'il s'agit simplement de cadrer la mise à disposition de salles et de moyens aux différentes associations qui interviennent dans la structure, précisant ainsi les objets et principes de l'occupation et de l'intervention. Mme la Maire ajoute qu'il s'agit d'une première étape de cadrage de la mise à disposition et précise qu'elle n'est pas opposée à signer une convention par association si cette demande est préconisée par une commission. L. BERONJA indique son souhait d'être conviée à toutes les séances du des comités de pilotage à venir. A. ETCHEBERRY précise que la structure est en pré-agrément « Espace de vie sociale » et que le comité de pilotage a porté effectivement sur les activités de la Maison des Familles.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer la convention telle que présentée.

14. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

B. FRAMMERY explique au conseil qu'au regard des besoins de la collectivité, mais aussi en prévision de la prochaine rentrée scolaire, il convient de faire évoluer le tableau des emplois comme suit :

A compter du 13/05/2019 :

1. Création d'un poste d'agent polyvalent des écoles et entretien bâtiments à 29h (cadre d'emplois des adjoints techniques) : poste d'agent d'entretien et animateur cantine remplaçant le contrat Emploi d'Avenir à 35h.
2. Création de 3 postes d'assistants techniques des écoles à 32h (cadre d'emplois des adjoints techniques) : compte tenu des difficultés de recrutement dans le Pays de Gex, il s'agit, en cas de besoin uniquement, d'ouvrir la possibilité, de recruter des assistants des écoles titulaires du CAP Petite Enfance qui travailleront au sein d'équipes d'ATSEM titulaires.
3. Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, suite au recrutement par voie de mutation d'un agent technique titulaire pour les Services Techniques.

A compter du 01/06/2019 :

4. Transformation d'un poste d'adjoint administratif 17h30 → 35h et ouverture du poste sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et adjoints du patrimoine : il s'agit d'un poste d'agent d'accueil et de bibliothèque.

A compter du 01/08/2019 :

5. Transformation d'un poste d'agent polyvalent des écoles et entretien bâtiments 17h30 → 21h (cadre d'emplois des adjoints techniques) : il s'agit d'un poste actuellement affecté sur le site de l'école de la Bretonnière et à l'entretien des bâtiments communaux du centre-bourg (Maison des Familles, Bibliothèque, Chapeaurouge).

A compter du 01/09/2019 :

6. Création de deux postes d'animateur cantine à 6h30 (cadre d'emplois des adjoints d'animation) : postes dont la collectivité a besoin compte tenu de l'augmentation continue des effectifs en restauration scolaire et de la démarche initiée pour améliorer le temps méridien.
7. Transformation d'un poste d'agent de restauration scolaire et entretien bâtiments 29h → 30h (cadre d'emplois des adjoints techniques) : il s'agit d'un poste actuellement affecté principalement à la cantine des Grands Chênes.
8. Transformation d'un poste d'agent polyvalent des écoles et entretien bâtiments 23h → 25h (cadre d'emplois des adjoints techniques) : il s'agit d'un poste actuellement affecté sur le site de l'école des Grands Chênes.

B. FRAMMERY précise que ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité Technique réuni le 11 avril.

Délibération : le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les modifications du tableau des emplois à intervenir selon le calendrier précité.

15. CONVENTION MISE A DISPOSITION D'AGENTS AU BENEFICE DU SIVOM DE L'EST GESSIEN POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

M. COIN rappelle au conseil municipal sa délibération du 25/09/2018 approuvant la mise à disposition au bénéfice du SIVOM de l'Est Gessien, d'un agent communal pour assurer le portage de repas à domicile sur le territoire des trois communes membres.

Cette mise à disposition représente depuis le 1^{er} octobre un volume de 20h hebdomadaires, qui se basait alors sur les 15 à 20 foyers desservis par jour.

Considérant que les foyers desservis sont désormais de l'ordre de 25 à 30 par jour, et que la continuité de service est indispensable sur cette mission, les parties conviennent de signer une nouvelle convention.

Cette convention comprend les évolutions suivantes :

- deux agents titulaires (cadre d'emplois des adjoints techniques) seront mis à disposition à raison de 23h45 / semaine, à compter du 15/05/2019,
- le travail sera réparti entre les deux agents comme suit :
 - 7h30-8h45 : récupération des bacs gastronomiques dans les cantines et accueils de loisirs et chargement des repas (soit 6h25/semaine)
 - 8h45-12h15 : livraison des repas (soit 17h30/semaine)
- la mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans, avec possibilité de dénoncer la convention avec un préavis de 3 mois,

- la rémunération des agents concernés est versée par la commune, et sera remboursée par le SIVOM.

M. COIN précise que le projet de convention sera également soumis à l'avis préalable de la CAP et l'accord écrit de chacun des intéressés y sera annexé.

Délibération : le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mme la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, la convention de mise à disposition d'agents territoriaux avec le SIVOM de l'Est Gessien, pour le portage de repas à domicile, à raison de 23h45/semaine à compter du 15/05/2019.

16. RENOUELEMENT CONVENTION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN (CDG01)

B. FRAMMERY explique au conseil que, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale doit désigner, après avis du CHSCT, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection (ACFI).

Les agents mis à disposition contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que la prévention des risques professionnels.

Pour répondre à cette obligation, la collectivité conventionnait avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

La précédente convention triennale étant arrivée à son terme au 31/12/2018, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Cette prestation est financée par la cotisation additionnelle ; elle n'entraîne donc pas de coût supplémentaire.

B. FRAMMERY précise que cette délibération est prise sous réserve de l'avis du CHSCT qui se réunira le 10/05/2019.

Délibération : le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve la convention à intervenir avec le Centre de Gestion*
- *autorise Mme la Maire à la signer ainsi que tout document afférent*

17. LOCATION SALLES - NOUVEAUX TARIFS

L. ANSELLEM propose au conseil, afin de répondre à la demande croissante de locations de salles sur la commune, d'ajouter les tarifs suivants.

<u>Salle réservée uniquement aux habitants et associations de Prévessin-Moëns</u>			
	CAUTION DEFAULT NETTOYAGE	CAUTION UTILISATION	LOCATION
Salle Moëns (extension SPGL) Forfait week-end	500,00 €	500,00 €	80,00 €

<u>Salles réservées uniquement à des personnes morales de la commune et hors commune</u>			
	CAUTION DEFAULT NETTOYAGE	CAUTION UTILISATION	LOCATION
Salle du Parc ALICE Forfait soirée ou 1/2 journée	500,00 €	500,00 €	55,00 €
Salle plurivalente Bretonnière Forfait soirée ou 1/2 journée			

Elle précise que la gratuité est maintenue pour les associations de la commune.

Délibération : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs précités.

18. KIOSQUE A MUSIQUE

A. AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DE PRATIQUE MUSICALE - APPROBATION AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD « CAEM » DES CMR

L. ANSELLEM propose au conseil, au regard du succès rencontré par le Kiosque à Musique, de faire évoluer de 25 à 31 (26 h d'enseignement et 5h de coordination) le nombre d'heures d'enseignement à compter de la rentrée scolaire 2019, avec notamment l'introduction d'un niveau 3 en pratique instrumentale et l'introduction de cours de pratique vocale.

Délibération : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au protocole d'accord tel que présenté.

B. APPROBATION NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L. ANSELLEM rappelle que le Règlement Intérieur précise notamment les modalités d'inscription, de paiement et de remboursement, les règles de discipline à respecter et le droit à l'image et propose au conseil de se prononcer sur le nouveau règlement qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2019.

Délibération : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Règlement Intérieur du Kiosque à Musique applicable à la rentrée 2019.

C. TARIFICATION A COMPTER DE L'ANNÉE 2019-2020

L. ANSELLEM propose au conseil municipal la grille tarifaire suivante, avec l'introduction :

- d'un cours de pratique vocale au même tarif que les cours d'éveil musical
- d'un tarif spécifique en cas de cumul d'un cours de pratique vocale et d'un cours de pratique instrumentale.

	Eveil musical ou Pratique vocale		Pratique instrumentale		Cumul pratiques instrumentale et vocale	
	Annuel	Trimestriel	Annuel	Trimestriel	Annuel	Trimestriel
Tarif commune	180 €	60 €	300 €	100 €	390 €	130 €
Tarif Hors commune	225 €	75 €	390 €	130 €	480 €	160 €

L. ANSELLEM précise que l'engagement de la famille est annuel, mais que le règlement peut être soit annuel, soit fractionné sur les 3 trimestres.

Elle indique également que, sur la base de ces tarifs, la participation annuelle des familles sur l'année 2019-2020 est estimée à environ 36'000 €, soit 61% du coût total du projet qui s'élève à 59'489 €, pour 31 heures facturées par semaine par les CMR.

L. BERONJA revient sur une remarque déjà formulée en commission quant à l'intitulé trompeur de « pratique vocale » qui est en fait un atelier « chœur ». Cela peut occasionner des confusions auprès des personnes qui recherchent des cours de chant et non pas à participer à une chorale. L. ANSELLEM avait bien pris en compte cette remarque et indique que ce terme a été choisi afin de délibérer sur la grille tarifaire, néanmoins elle confirme que la dénomination de ce cours est toujours en cours de finalisation. L. BERONJA souligne que le tarif de 180 € lui paraît très cher pour ce genre d'activité. A l'issue des échanges, il est convenu que l'intitulé reste « pratique vocale » mais que l'explication du contenu du cours sur les supports de communication sera plus explicite.

Délibération : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs à compter de l'année 2019/2020 tels que présentés.

19. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RESTAURATION NOTRE DAME DE PARIS

Mme la Maire lit la proposition de délibération concernant cette subvention exceptionnelle qu'elle soumet au vote :

«Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir. Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Madame, le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Compagnons, l'organisme ayant comme objectif la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de 2 000 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Prévessin-Moëns,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association des Compagnons de France en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.

Article 2 : de donner pouvoir à Madame, Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision. »

L. BERONJA convient que l'évènement touche l'ensemble de la population, mais à l'heure où les promesses de dons s'élèveraient d'ores et déjà à environ 1 milliard d'euros, une subvention communale, en plus de celles déjà annoncées, ne lui paraît pas personnellement opportune. Il lui semble que les sommes d'argent dont il est question frisent l'indécence et elle s'interroge sur l'usage final qui pourrait être fait de cette subvention. Elle pense que des actions locales peuvent s'inscrire dans cet élan de sauvegarde du patrimoine.

Mme la Maire répond que le choix de subventionner l'association des Compagnons de France permettrait un soutien à la préservation du patrimoine au sens large, sans forcément un fléchage pour Notre Dame. Dans ce contexte, deux options sont possibles : soit la collectivité subventionne une association dans le cadre d'un soutien à un emblème national, libre à elle de l'utiliser selon les besoins en rénovation patrimoniale, soit chacun participe de manière individuelle.

B. CHAUVET pense que cette subvention n'est pas du ressort des deniers publics de la commune. Cet élan a déjà mobilisé des mécènes de haut niveau et beaucoup d'argent a déjà été proposé. Chacun a déjà ses propres monuments à restaurer, dont Prévessin-Moëns.

V. GOUTEUX rejoint B. CHAUVET sur ce point, d'autant plus que le gouvernement incite chaque foyer à faire des dons privés.

A. ETCHEBERRY, au-delà du côté symbolique des 2 000 € proposés, trouve intéressant de faire un don au profit du compagnonnage de France dans l'idée de revaloriser des métiers traditionnels et artisanaux qui sont actuellement promus auprès des jeunes et qui n'ont pas forcément toute la publicité qu'on peut faire habituellement. Sa vision de l'évènement est donc plus large et elle pense que la commune peut s'inscrire dans cet élan. B. CHAUVET abonde vers la sauvegarde des métiers qui se perdent et pense que la commune pourrait faire un exemple de restauration d'un bien communal en collaboration avec des compagnons.

N. PRINDEZIS souligne que les compagnons œuvrent également pour des particuliers et s'interroge sur le contrôle de l'usage qu'il sera fait de la subvention. Elle rejoint B. CHAUVET sur les opportunités de restaurer le patrimoine existant sur la commune, notamment à Moëns. I. BERGERI souligne que cela fait déjà 4 ans que des discussions ont lieu autour de la restauration du bassin public et elle verrait bien ces 2 000 € investis sur cet espace qui a 200 ans, et dont le toit se délite.

Mme la Maire indique que le montant à prévoir des travaux sur ce site est bien supérieur à 2 000 € et qu'il est plus pertinent d'engager ce chantier dans sa totalité que d'y saupoudrer des petites sommes. Cependant, elle reconnaît la légitimité de la demande des habitants de Moëns et annonce qu'une réunion publique de concertation est prévue en juin pour définir le projet.

B. FRAMMERY comprend les arguments de soutien au compagnonnage et la préservation de l'artisanat mais pense que la démarche ne doit pas être que ponctuelle, en fonction de l'actualité du moment. Pour avoir du sens il conviendrait de l'étaler dans la durée.

Mme la Maire pense que s'associer à un mouvement national suite à un drame a du sens, d'autant plus que cela permet de soutenir les compagnons au travers d'un geste et un montant symbolique.

A. ETCHEBERRY trouve la proposition de soutien pour la sauvegarde d'un monument national dans un mouvement unifié intéressante justement en raison de son caractère « rassembleur » autour d'un symbole important des racines françaises et européennes.

Délibération: le Conseil Municipal, par 9 voix contre (I. BERGERI, L. BERONJA, M. CERAMI, F. BLANCK, N. PRINDEZIS, M. KUNG, P. CHARRON, V. GOUTEUX, B. CHAUVET,), 4 abstentions et 11 voix pour, approuve le versement de la subvention telle que proposée.

20. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

M. COIN procède au tirage au sort de 18 noms sur la liste électorale en vue de l'établissement des listes préparatoires du Jury d'Assises pour l'année 2020.

Il précise que ne doivent pas être pris en compte :

- les citoyens qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année de constitution de la liste préparatoire.

Par ailleurs, sont dispensés des fonctions de juré, si elles en font la demande à la commission préparant la liste annuelle :

- les personnes âgées de plus de 70 ans,
- les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises.

21. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- contrat avec LA REGIE DES EAUX pour le raccordement EP/EU de la halle de tennis pour un montant de 7 512.50 € TTC
- contrat avec la société ALP VRD pour une étude VRD et paysagère du secteur des Grands Chênes pour un montant de 6 600.00 € TTC
- contrat avec LES MUSICALES DE FERNEY pour le spectacle « Granistel et les sortilèges de la forêt » pour un montant de 15 800.00 € TTC
- contrat avec ARTPYROCONCEPT pour le spectacle pyrotechnique de la fête nationale pour un montant de 10 000.00 €
- contrat avec la société ORANGE pour le déplacement des réseaux dans le cadre des travaux Cœur de Village pour un montant de 4 366.66 €
- contrat avec la société CARRAZ pour la fabrication et la pose de fenêtre au club house pour un montant de 5 430.00 € TTC
- contrat avec PICHON PAYSAGE pour l'entretien des espaces verts du cimetière pour un montant de 4 346.40 € TTC

La séance a été levée à 22h50

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 18 juin 2019 à 20h30